



DEPOSER UN TESTAMENT A L'ETUDE

Vous souhaitez déposer votre testament à l'Etude pour que nous le conservions et que nous l'inscrivions au fichier national des dispositions de dernières volontés.

Pour cela, nous vous remercions de bien vouloir nous remettre :

- L'original de votre testament, écrit de votre main, daté et signé.
- La fiche de renseignements dûment complétée.
- La fiche comptable ci-jointe dûment signée.
- Un virement du montant indiqué sur la fiche comptable.

Nous vous remercions de votre confiance et restons à votre entière disposition.

FICHE DE RENSEIGNEMENT

Date de signature de votre testament	
--------------------------------------	--

NOM	
Nom du conjoint	
Prénoms (dans l'ordre d'état-civil)	
Sexe	

Date de naissance	
Lieu de naissance	
Département de naissance	

Adresse	
Code postal	
Commune	
Numéro de téléphone	

Situation de famille (entourer)	DIVORCE	MARIE	CELIBATAIRE	PACSE
---------------------------------	---------	-------	-------------	-------

FICHE COMPTABLE

Dossier :
Suivi par : CM

Coût du dépôt du testament

- Inscription au fichier des dispositions de dernières volontés par testament €
- **Total** €

Honoraires

Honoraires dus à Me Charlène MARTIN-LEFEBVRE, en vertu de l'alinéa 3 de l'article L.444-1 du Code de Commerce, pour la réalisation des prestations détachables suivantes : conseils, analyse juridique et accompagnement dans l'établissement d'un testament.

- Montant HT 200,00 €
- TVA 20,00 % 40,00 €
- **Total** **240,00 €**

Montant total à régler TTC **€**

A régler par virement.

"Bon pour accord"
(signature)

Alinéa 3 de l'article L 444-1 du Code de Commerce :

Sauf disposition contraire, les prestations que les professionnels mentionnés au premier alinéa du présent article accomplissent en concurrence avec celles, non soumises à un tarif, d'autres professionnels ne sont pas soumises à un tarif réglementé. Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par les professionnels concernés, de leur notoriété et des diligences de ceux-ci. Les professionnels concernés concluent par écrit avec leur client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés.